

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

DELIBERATION N° DEL055-20

L'an deux mille vingt, le 25 juin 2020 à dix-neuf heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 18 juin 2020, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, D. FRANCILLON, G. JACCOUD, M.A. JANSER, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, A. TOURRE, Y. VINCENT et MM. A. BACHIMON, E. BEVILLARD, F. DELFORGES, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSSOIN, A. LAMY, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI

Pouvoirs :

M. FABBRO Jacques (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 23 juin 2020)

MADAME SYLVIE SAUNIER-CAILLY A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor pour l'exercice 2019.

Rapporteur : Isabelle BEREZIAT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs de communes et établissements locaux,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- de calculer son indemnité sur la base des taux maximum définis à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,

- d'accorder à Monsieur Philippe VASSEUR, Trésorier principal de la Trésorerie de Saint-Martin-d'Hères l'indemnité de conseil au taux de 50 %, soit un montant de 587,81 € brut (*indemnité au taux de 100 % = 1175,61€*)
- de dire que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Conclusions : la présente délibération est approuvée par 22 voix pour et 7 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 25 juin 2020.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.